



REGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES 500 ANS DE VALBONNE 50 ANS DE LA TECHNOPOLE

A l'occasion des célébrations des 500 ans de la création du village de Valbonne et des 50 ans de la technopole qui se dérouleront tout au long de l'année 2019, l'association « Bibliothèque Pour Tous » de Valbonne (BPT) organise, en partenariat avec la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, un concours de nouvelles ouvert à tous, dont le thème est :

« *Images et Portraits de Valbonne Sophia Antipolis* »

Le style littéraire retenu est la nouvelle, c'est-à-dire une histoire fictive, brève mais intense, ancrée dans le territoire de Valbonne Sophia Antipolis ou ayant pour acteurs des personnages fictifs vivant, ayant vécu ou qui vivront dans le futur à Valbonne Sophia Antipolis.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association « Bibliothèque Pour Tous » de Valbonne, dont le siège se trouve au 23 bd Gambetta, 06560 Valbonne Sophia Antipolis, est ci-après dénommée l'Organisateur.

ARTICLE 2 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être obtenus sur :

- le site Internet de la Bibliothèque : <http://bpt.vence.free.fr/bibliotheques/valbonne.html> ou dans la rubrique actualités du site CBPT : <https://cbpt06.net>
- sur demande à : anniversairesVSA@ville-valbonne.fr
- aux points d'accueil de la mairie, à l'office du tourisme ainsi qu'à la **Bibliothèque pour tous**.

ARTICLE 3 : OBJET

L'association « Bibliothèque Pour Tous » de Valbonne organise en 2019 en partenariat avec la Commune de Valbonne Sophia Antipolis un concours d'écriture de nouvelles gratuit et ouvert à tous, dont le thème est « *Images et Portraits de Valbonne Sophia Antipolis* ».

Deux catégories seront distinguées : un concours adulte et un concours « junior moins de 18 ans ». Un prix sera décerné dans chaque catégorie.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne, à l'exception des membres du jury.

ARTICLE 4 : FORMAT ET GENRE

Les œuvres devront être entièrement dactylographiées, et écrites en français.

L'œuvre devra comporter un titre.

La nouvelle comprendra 1500 mots maximum. Il n'y a pas de minimum requis.

Les pages seront numérotées.

Le nombre de mots devra être mentionné à la fin du texte.

Le format papier : A4.

Police de caractère : type Times New Roman justifié ; taille de la police : 12 ; interligne : 1,5.

Pas de recto-verso.

Envoi du fichier de préférence sous format PDF.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats devront envoyer leur nouvelle **impérativement avant le 31 mars 2019** à la Bibliothèque pour Tous :

- Soit par courrier postal (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse ci-dessous :
Bibliothèque Pour Tous
Concours de nouvelles
23 Bd Gambetta
06560 VALBONNE
- Soit par courriel à l'adresse suivante : cbptvalbonneconcours2019@laposte.net

L'envoi devra être complété par le bulletin d'inscription séparé de la nouvelle, afin de préserver l'anonymat des auteurs auprès des jurés. Celui-ci mentionnera le nom, le prénom, la catégorie « adulte » ou « moins de 18 ans », l'adresse électronique et/ou postale, le numéro de téléphone, le titre de la nouvelle. Un seul texte par auteur pourra être transmis.

L'auteur attestera par écrit sur le bulletin qu'il est bien l'auteur de la nouvelle et que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une publication antérieure.

Aucun texte ne sera renvoyé aux candidats.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Un jury composé d'auteurs, d'enseignants, d'élus de la Municipalité de Valbonne Sophia Antipolis, de bibliothécaires et médiathécaires, sélectionnera les œuvres lauréates.

Les critères de sélection retenus sont :

- le respect des modalités de participation détaillées à l'article 5 du présent règlement,
- le style littéraire,
- le respect du thème,
- la qualité de l'écriture, de l'orthographe, de la syntaxe,
- l'imagination et l'originalité du texte.

Toute nouvelle envoyée **après la date du 31 mars 2019** ne pourra être prise en compte.

Tout signe distinctif apporté sur le document papier ou électronique permettant d'identifier l'auteur sera éliminatoire.

Seul le bulletin d'inscription renseignera l'identité du candidat.

Le jury se réserve le droit d'éliminer du concours toute nouvelle comportant des propos injurieux et discriminatoires.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX ET RESULTATS

La remise de prix sera organisée le **15 juin 2019 à 19h en salle Michel Rolant** à l'Hôtel de Ville de Valbonne Sophia Antipolis. Les candidats s'engagent, sauf cas de force majeure, à être présents lors de cette cérémonie où les prix seront remis aux lauréats.

De plus, les textes retenus seront publiés sur le site et dans *la Lettre* de la Bibliothèque pour Tous, sur la page Facebook *Ensemble vers 2019*, et dans un livre publié par la Ville fin 2019 regroupant toutes les manifestations du double anniversaire.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET DROITS D'AUTEURS

Attendu que chaque candidat participant au concours atteste être l'auteur de l'œuvre envoyée et posséder ses droits d'auteur (voir article 5 du présent règlement), l'Organisateur et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis partenaire sont déchargés de toutes responsabilités concernant une violation des droits d'auteur et des litiges pouvant en résulter.

Les candidats conservent leurs droits d'auteur sur les œuvres envoyées.

De fait, ils s'engagent en acceptant le présent règlement à autoriser la publication à titre gratuit de leur œuvre dans le livre édité par la Ville, sur le site et dans *la Lettre* de la Bibliothèque Pour Tous, ainsi que la lecture publique éventuelle de leur œuvre, en intégralité ou parcellaire, lors de la soirée de remise des prix.

Aucune contrepartie en dehors de ce qui est prévu dans l'article 7 du présent règlement ne pourra être exigée par l'auteur (rémunération, droit ou avantage quelconque).

Aucune autre édition, reproduction totale ou partielle de l'œuvre ne saura être réalisée sans le consentement de son auteur.

L'Organisateur et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis s'engagent à ne pas transformer ou modifier l'œuvre de l'auteur lors de sa publication. Par contre il pourra être procédé si besoin, en accord avec l'auteur, à des corrections typographiques, orthographiques et grammaticales avant publication.

L'auteur accepte, sauf refus écrit de sa part, que son nom apparaisse à la fin de l'œuvre lors de sa publication.

Les renseignements fournis par les candidats pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les candidats bénéficient auprès de l'Organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les candidats pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06

Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES/ LITIGES/ FORCES MAJEURES

Les décisions du jury seront sans appel. Le fait de poser sa candidature à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si certaines circonstances l'y obligeaient. L'ensemble des candidats en sera dès lors tenu informé. La responsabilité de la Municipalité de Valbonne Sophia Antipolis et celle de l'Organisateur ne sauraient en aucun cas être engagées de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.
